



POLITIQUE 04 • KRB-POL-04

Politique de Santé, Sécurité au Travail et Environnement



NOM DU DOCUMENT Politique de Santé, Sécurité au Travail et Environnement	N° DU DOCUMENT KRB-POL-04	DATE DE PUBLICATION 03.03.2025
N° / DATE DE RÉVISION 1 / 11.08.2026	PRÉPARÉ PAR Service Juridique et Conformité	APPROUVÉ PAR Conseil d'administration

4.1 **Objet**

La présente Politique a pour objet de définir les principes et responsabilités fondamentaux à appliquer dans les activités de production, de R&D, de stockage, de montage et de terrain de Karub Enerji afin de protéger la santé et la sécurité des salariés, de prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles, de réduire au minimum les incidences environnementales et d'assurer une utilisation efficace des ressources naturelles.

La Société adopte les objectifs « zéro accident du travail » et « zéro incident environnemental grave » et place la performance en matière de santé, de sécurité au travail et d'environnement au rang de priorité, avant les objectifs de production et de productivité.

4.2 **Champ d'application**

La présente Politique s'applique à l'ensemble des lieux de travail, sites de production, laboratoires et espaces de R&D, opérations d'entrepôt et de logistique, chantiers et activités de montage sur site, et bureaux de la Société, ainsi qu'à tous les salariés, personnels des sous-traitants, stagiaires et visiteurs présents dans ces espaces.

4.3 **Fondement juridique et système de management**

- Loi n° 6331 sur la santé et la sécurité au travail et sa réglementation d'application
- Dispositions pertinentes de la loi n° 4857 sur le travail
- Loi n° 2872 sur l'environnement et sa réglementation d'application
- Règlement sur la gestion des déchets, Règlement zéro déchet et Règlement sur le contrôle des déchets d'équipements électriques et électroniques
- Règlement sur l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) et Règlement sur les permis et licences environnementaux
- Règlement sur les mesures de santé et de sécurité dans les travaux impliquant des substances chimiques et Règlement KKDİK (REACH turc)
- Règlement sur la protection des bâtiments contre l'incendie
- Normes ISO 45001 Système de management de la santé et de la sécurité au travail et ISO 14001 Système de management environnemental

La Société gère la SST et l'environnement au sein d'un système de management intégré, conforme aux normes ISO 45001 et ISO 14001, fondé sur les risques et sur l'amélioration continue.

4.4 Engagements en matière de santé et de sécurité au travail

- ◆ Une évaluation des risques est réalisée sur tous les lieux de travail et régulièrement mise à jour ; la priorité est donnée à l'élimination des dangers à la source (hiérarchie : élimination du danger, substitution, mesures techniques, mesures organisationnelles et équipements de protection individuelle).
- ◆ Un médecin du travail et un spécialiste de la sécurité au travail sont désignés ; le Comité de santé et de sécurité au travail est constitué dans les cas prévus par la législation et se réunit régulièrement.
- ◆ Les salariés reçoivent une formation SST à l'embauche et périodiquement ; les examens médicaux d'embauche et périodiques sont réalisés.
- ◆ Les équipements de protection individuelle sont fournis gratuitement et leur utilisation est contrôlée.
- ◆ Des permis de travail spécifiques (permit-to-work) et des procédures de consignation-étiquetage (LOTO) sont appliqués pour les risques critiques tels que l'électrocution, le travail en hauteur, le levage et la manutention, l'exposition aux produits chimiques, l'emballage thermique et l'incendie liés aux batteries lithium-ion, les équipements laser et de coupe et les interventions sur des installations sous tension.
- ◆ Les contrôles et opérations de maintenance périodiques des équipements de travail sont effectués par des personnes habilitées et consignés.
- ◆ Des plans d'urgence sont établis ; des exercices d'incendie, de séisme, de fuite chimique et d'évacuation sont réalisés régulièrement ; des équipes de premiers secours, de recherche et sauvetage et de lutte contre l'incendie sont constituées.
- ◆ Tous les accidents du travail, maladies professionnelles et presque accidents sont signalés, font l'objet d'une analyse des causes profondes et donnent lieu à des actions correctives et préventives.
- ◆ Les salariés peuvent exercer leur droit de retrait en cas de danger grave et imminent ; aucun salarié ne peut subir de mesure défavorable pour avoir exercé ce droit.
- ◆ Les sous-traitants et fournisseurs sont tenus de respecter les règles SST de la Société ; une initiation SST est obligatoire à l'entrée sur site.

4.5 Santé et bien-être des salariés

- ◆ Des aménagements des postes de travail sont réalisés contre les risques ergonomiques.
- ◆ Des mesures du bruit, des vibrations, de l'éclairage, du confort thermique et de la qualité de l'air intérieur sont réalisées périodiquement.
- ◆ L'introduction et la consommation de substances addictives sur le lieu de travail sont interdites ; le travail sous l'emprise de l'alcool n'est pas autorisé.
- ◆ Les facteurs de risques psychosociaux (surcharge de travail, mobbing, organisation des postes) sont évalués et des mesures sont prises pour les réduire.
- ◆ Des services d'information et de conseil favorisant le bien-être psychique des salariés sont proposés.

4.6 Engagements en matière de management environnemental

- ◆ La pleine conformité avec la législation environnementale et avec les obligations de permis, de licence et d'EIE est assurée dans toutes les activités.
- ◆ Les incidences environnementales sont évaluées selon une approche de cycle de vie dès la phase de conception des produits et des procédés.
- ◆ L'efficacité énergétique est accrue ; l'objectif est de couvrir dans toute la mesure du possible les besoins en électricité des sites de production à partir de sources renouvelables.

- ◆ La consommation d'eau est suivie et réduite ; les possibilités de récupération et de réutilisation des eaux de procédé sont évaluées. Les eaux de rinçage et de procédé chimique utilisées dans la production de cellules et de panneaux photovoltaïques sont traitées conformément aux normes de rejet.
- ◆ La hiérarchie prévention, réduction, réemploi, recyclage et valorisation est appliquée dans la gestion des déchets ; l'élimination est l'option de dernier recours.
- ◆ Les déchets dangereux (déchets chimiques, emballages contaminés, huiles usagées, rebuts de cellules et de panneaux, batteries usagées) sont triés, stockés temporairement et remis exclusivement à des entreprises agréées, conformément à la législation.
- ◆ Les obligations relatives à la collecte et à la valorisation des déchets d'équipements électriques et électroniques ainsi que des piles et accumulateurs usagés sont remplies ; les choix de conception facilitant la valorisation des produits en fin de vie sont encouragés.
- ◆ Un système de management zéro déchet est mis en place et le Certificat zéro déchet est obtenu et maintenu.
- ◆ L'achat, le transport, le stockage et l'utilisation des substances chimiques sont gérés sur la base des fiches de données de sécurité (FDS) et dans le respect des obligations KKDIK.
- ◆ Les émissions atmosphériques, le bruit et les rejets d'eaux usées sont mesurés régulièrement et maintenus en dessous des valeurs limites légales.
- ◆ La prévention de la pollution est un principe fondamental ; des dispositifs de rétention secondaire et des kits d'intervention d'urgence sont tenus à disposition contre les fuites et déversements.
- ◆ Les émissions de gaz à effet de serre sont calculées, suivies et des objectifs de réduction sont fixés ; les modalités sont précisées dans la Politique de développement durable.

4.7 Formation, participation et communication

Tous les salariés reçoivent une formation SST et environnement à l'embauche et périodiquement. La consultation des salariés et de leurs représentants, la présentation de suggestions et leur participation aux processus décisionnels sont assurées. Les informations relatives à la performance SST et environnementale sont régulièrement partagées via les canaux de communication interne ; les réclamations et demandes environnementales des parties intéressées sont enregistrées et traitées.

4.8 Responsabilités

- ◆ **Direction générale** : Fournit les ressources nécessaires à la mise en œuvre de la Politique, fixe les objectifs et examine la performance.
- ◆ **Service SST et Environnement** : Conduit les évaluations des risques, les mesurages, les formations, les procédures de permis et de licence et le suivi de la conformité réglementaire.
- ◆ **Responsables de service** : Sont responsables de la maîtrise des dangers et des incidences environnementales dans leur périmètre.
- ◆ **Salariés** : Sont tenus de respecter les règles, d'utiliser les équipements de protection individuelle et de signaler les situations dangereuses et les presque-accidents.
- ◆ **Sous-traitants et visiteurs** : Sont tenus de respecter les règles SST et environnementales de la Société.

4.9 Audit, suivi de la performance et entrée en vigueur

Des audits internes et des revues de direction sont réalisés régulièrement. La performance est suivie au moyen d'indicateurs tels que les taux de fréquence et de gravité des accidents, le nombre de signalements de presque-accidents, le nombre d'accidents avec arrêt, les heures de formation, le taux de valorisation des déchets, la

consommation d'énergie et d'eau par unité produite et le nombre de non-conformités réglementaires. La Politique est révisée au moins une fois par an, mise à jour si nécessaire et entre en vigueur après approbation du Conseil d'administration.

PRÉPARÉ PAR**Service Juridique et Conformité**.....
Nom – Prénom / Signature / Date**APPROUVÉ PAR****Conseil d'administration**.....
Nom – Prénom / Signature / Date